

Port du masque : prolongation jusqu'au 31 août

Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, la Ville de Troyes a décidé de prolonger jusqu'au 31 août 2020, deux arrêtés municipaux portant sur le port du masque.

En raison de la situation sanitaire actuelle, sur la base des indications de Santé Publique France en date du 9 juillet 2020, précisant que la circulation du virus Covid-19 tend à progresser en France, liée à la transmission interpersonnelle ; et sur le constat que le port du masque et le respect des distanciations sont trop rares parmi la population, notamment dans les lieux confinés et clos, la Ville de Troyes prolonge jusqu'au 31 août 2020, deux arrêtés municipaux portant sur le port du masque :

- Obligation du port d'un masque individuel de protection lavable ou jetable dans les établissements municipaux.

Elle ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans.

- Recommandation du port d'un masque individuel de protection lavable ou jetable dans l'espace public.

Ces mesures permettent ainsi de limiter le risque de propagation virale lié aux brassages inévitables de population.

Pour rappel

Le port du masque doit couvrir les voies buccales et nasales en permanence et n'exonère en rien du strict respect par les usagers, des autres normes en vigueur et des gestes barrières visant à prévenir la transmission virale.

L'accès aux établissements publics sera systématiquement refusé à toute personne ne portant pas de masque de protection.

Soyez responsable, adoptez les bons gestes !

La Ville de Troyes rappelle également aux usagers de ne pas jeter leurs masques sur la voie publique. Ce geste est répréhensible et surtout dangereux en cette période de crise sanitaire. Il est demandé de les jeter dans une poubelle et, dans l'idéal, dans un sac plastique fermé soigneusement.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr